

Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime naturel terrestre

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-PAUL CS 51015 – 97864 Saint-Paul Cedex 0262 45 43 45

Couriel: maire@mairie-saintpaul.fr

Points réglementaires :

-Convention du 14 décembre 2027, dans le cadre de la politique d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral définie par loi n°86-2 du 3 janvier 1986 et en application des articles L.2123-1, L.2123-2 du code Général de la Propriété des personnes Publiques, la commune de Saint-Paul entend réaliser sur la zone dite des 50 pas géométriques et sur le domaine public maritime terrestre dépendant du domaine public de l'État, les opérations d'aménagement, de mise en valeur et d'entretien du littoral suvantes.

-Avenant n°1 du 07 septembre 2021 à la convention des dépendances du domaine public maritime naturel régie par les articles L.21321, L.2132-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques entre l'État et la Commune de Saint-Paul du 14 décembre 2007, 1) modifié, sur le secteur du Cap Boucan Canot, par le périmètre figurant en annexe 1 ; 2) complété, sur le front de mer du centre ville de Saint-Paul, par un nouveau périmètre figurant en annexe 2.

Préambule :

Les activités ou les travaux d'installation ne pourront être entrepris qu'après réception de l'arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public maritime.

Le dépôt de la demande doit impérativement être réalisé au minimum 2 mois avant le début souhaité des activités et/ou travaux. Les dossiers de demande devront être envoyés par courrier simple à la DEAL à l'adresse susvisée ou par courriels à une des adresses ci-dessus suivant le lieu de l'opération. La composition du dossier est précisée dans le présent formulaire.

La délivrance de l'AOT ne dispense pas le demandeur de se conformer aux autres réglementations (urbanisme, loi sur l'eau, étude d'impact...) et d'effectuer les démarches administratives s'y rapportant.

<u>Date de la demande</u> :	
Première demande	
☐ Nouvelle demande à l'identique (année N-1) -N° de l'arrêté antérieur :	

Désignation du demandeur :	
1) <u>Vous êtes un particulier</u> :	
Madame Monsieu	r Nom :
	Prénom :
Date de naissance:	Lieu de naissance :
Département :	Pays :
Adresse personnelle :	
CP: Co	ommune :
Courriel :	N° téléphone :
2) <u>Vous êtes une personne m</u>	<u>orale</u> :
Dénomination sociale :	
Forme juridique :	
Raison sociale :	
Collectivité Assoc	ciation Autre, à précisier :
Numéro SIRET ou SIRENE ou	RNA:
Adresse du siège :	
CP:	Ville :
Représentant de la personne	e morale :
Madame Monsieu	r Nom : Prénom :
Qualité :	
Courriel :	N° téléphone :
Nom du référent technique e	n charge de la demande :
Courriel :	N° téléphone :

Fournir une carte (établie à une éche	elle adaptée) a	avec la délimitation exacte de	l'occupation.
Commune :			
Adresse (lieu-dit) :			
Coordonnées géographiques X et Y r nécessaires) :	rattachées au s	système RGR92 / UTM 40S (p	lusieurs points si
Point 1 : X =	,	Point 2 : X =	,
Y =	,	Υ =	,
Point 3 : X =	,	Point 4 : X =	,
Y =	,	Y =	,
→ Où trouver l'information ? Consul	lter le site <u>ww</u>	w.geoportail.gouv.fr.	
Pour afficher les coordonnées géogrant la zone concernée, ensuite clique choisir le système de référence « U périmètre demandé avec la souris (a	uer à droite su TM 40S (Réun	ur l'icône 🗾 puis « afficher ion) » et « mètres » et enfir	des coordonnées : n localiser le lieu o
Si parcelle(s) cadastrée(s) : section c section c	adastrale : cadastrale :	n° parcell n° parcell	` '
→ Où trouver l'information ? Consul	lter le site <u>ww</u>	w.cadastre.gouv.fr.	
Nature de l'occupation :			
Activité ou manifestation sportiv	/e ou culturelle	e	
Entretien des sentiers littoraux			
☐ Activité économique / nature de	· l'activité :		

<u>Localisation de l'activité</u>:

☐ Travaux / nature des travaux :

Autres, à préciser :

Objet et description détaillée des travaux, de l'implantation et de l'activité projetée :						
Entreprise(s) réa	lisant les travaux	(si connue e	t différen	te du dema	<u>ındeur)</u> :	
Durée de l'occupa	tion :					
Du	au	De	Н	à	Н	(le cas échéant)
Signature du pét	itionnaire :					
le déclare sur l'h	onneur, des inforn	nations rens	eignées ci	-dessus		
A	, le		cigilices ci	ucssus.		
	,					
Signature						
	du représentant de la personne	e morale)				
	CA RÉCÉPISSÉ DÉCLARA	DRE RÉSERVÉ			N TEMPOD	AIDE •
N° d'enregistreme		ATION DAOTE	Date d'a		V I LIVIF OILF	AINE .
	:IIL .		Date u a	irivee .		
N° de départ :	d'agréer, Madame,	Monsieur l'ev	nression d	e notre con	sidération d	listinguée
14003 VOUS PHONS	a agreer, ividualile,	iviolisieui, i e	vpi caaioii u	C HOUSE COIN	naciation 0	istinguce.
Fait à		le				
Signature et cacho	et de l'administratio	n :				

CONDITIONS GÉNÉRALES APPROUVÉES PAR LE DEMANDEUR (les conditions générales ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur)

- Le Domaine Public Maritime naturel (DPM) terrestre de l'État, défini aux articles L.5111-1 à 5 et L.2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), est imprescriptible et inaliénable (article L.3111-1 du CG3P).
- Toute occupation du DPM de quelque nature que ce soit est soumise à autorisation (article L.2122-1 du CG3P) expressément délivrée par les services compétents de l'État ou bien par les communes ou groupement de communes pour lesquelles l'État aura transféré ses compétences en matière de délivrance des Autorisations Temporaires d'Occupation du DPM.
- Le pétitionnaire reconnaît expressément que l'occupation demandée est située sur le DPM, tous droits des tiers réservés.
- Toute modification des installations, changement d'activité, changement de gérance d'une société, travaux de toute nature etc... sont soumis à l'accord préalable de la commune de Saint-Paul.
- L'AOT du DPM ne confère aucun droit réel au profit du bénéficiaire de l'autorisation, héritiers ou ayant droits éventuels.
- L'AOT est strictement personnelle, précaire et révocable sans indemnité, à tout moment (L.2122-3 du CG3P). Elle ne peut être ni transmise ni sous louée à un tiers durant toute la durée de validité du titre d'occupation. L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit, ou la vente d'une occupation du DPM sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le bénéficiaire de l'AOT demeure responsable envers la commune de Saint-Paul et les tiers requérants.
- L'AOT est soumise à redevance domaniale dont le montant est fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques. Elle peut également être accordée à titre gratuit suivant les cas (article L.2125-1 du CG3P). Le non paiement de ces redevances entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.
- Le titulaire ne peut se prévaloir de l'AOT pour élever une quelconque contestation portant atteinte à l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et la liberté publique d'utilisation du DPM.
- Le bénéficiaire ne peut en aucun cas entraver le libre accès aux plages et la circulation du public (article L.2124-4 du CG3P et article L.321-9 du code de l'environnement)
- Le bénéficiaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Mairie Saint-Paul en cas de sinistre dû notamment à l'action de la mer.
- Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande d'occupation du DPM doit en informer immédiatement l'autorité concédante par lettre recommandée.
- L'AOT cesse de plein droit à la date d'échéance. L'obtention d'une nouvelle autorisation reste soumis à l'accord du gestionnaire du domaine public maritime sans préjuger des suites de l'instruction.
- Au terme de l'autorisation, le bénéficiaire aura procédé au démontage complet de son occupation et à la remise des lieux en leur état primitif. A défaut, le contrevenant sera poursuivi pour occupation illégale du DPM.

Date et signature du pétitionnaire précédées de la mention « Lu et approuvé »

Mention :	
À	le
Signature : (de la personne physique ou du repré	sentant de la personne morale)

BORDEREAU DE DÉPÔT DES PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE

(Cochez les pièces jointes à votre demande dans la liste ci-dessous)

Pièces et informations à fournir en fonction du demandeur :
Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport) - Personne physique
Certificat de situation au répertoire SIRENE ou extrait Kbis ou justificatif RNA - Personne morale
Pièces et informations <u>OBLIGATOIRES</u> à fournir en fonction de la nature de l'occupation :
4 10000 00 11110 11110 110 110 110 110 1
Activité/manifestation sportive ou culturelle
Nature des activités ou de la manifestation
Superficie des implantations
Plan d'organisation des installations
Type d'équipement sportif ou culturel mis en place et équipements d'accompagnement de l'activité
(terrains, stand, douches, toilettes, tribunes, postes de secours)
Indiquer le nombre de participants attendus ainsi que le nombre de personnes encadrant l'activité
Indiquer si l'activité est payante ou non
Indiquer la qualité de l'organisateur
> Travaux sur le DPM
Superficie de la dépendance domaniale concernée
Nom et coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux
Note technique indiquant notamment les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les
mesures prises en matière de protection de l'environnement.
Plan d'installation de chantier (aire de stockage des matériaux, stationnement des véhicules nécessaires
au chantier, délimitation prévisionnelle des pistes de chantier)
Nombre et types d'engins utilisés ainsi que le nombre d'intervenant sur le site
Montant des travaux
Notice explicative et détaillée sur les modalités de remise en état des lieux après la phase travaux
Activité économique
Superficie des emprises (local, terrasse)
Croquis et plan des installations
☐ Horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile
Chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'année N-1 ou chiffre d'affaires prévisionnel
> Entretien des sentiers
Linéaire entretenu
Les outils et matériels utilisés
Détails des plantations (essences)
Nombre d'intervenants
Modèles et nombre des véhicules susceptibles d'intervenir sur le DPM
Si demande à l'identique (année N-1), bilan de l'ensemble des interventions réalisées sur site au cours

de l'année N-1.